



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

25 avril 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 25 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2023-50	25.04.2023	Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-50 en date du 25 avril 2023 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au droit de l'avenue Sully Prudhomme à Antony et Châtenay-Malabry.	3

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-50 en date du 25 avril 2023 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au droit de l'avenue Sully Prudhomme à Antony et Châtenay-Malabry.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-014 du 17 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2022, complétée par courriel le 24 février 2023, par laquelle le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine a sollicité une autorisation d'abattage de 63 arbres d'alignement, dont 31 sont déjà abattus, dans le cadre de la requalification de la RD 67 au droit de l'avenue Sully Prudhomme sur les communes de d'Antony et Châtenay-Malabry ;

Vu le dossier technique annexé à la demande susmentionnée, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que la demande du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les 63 arbres à abattre (dont 31 sont déjà abattus) visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité,

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce le réaménagement de la section sud de l'avenue Sully Prudhomme, avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle,

Considérant que le projet a envisagé des solutions alternatives qui ont été écartées compte tenu de leur impact sur l'alignement visé,

Considérant que le projet prévoit une amélioration notable des conditions de vie des arbres restants, avec l'agrandissement des fosses de plantation, une désimperméabilisation des espaces de stationnement avec dalles de répartition, la pose de stabilisé sous les arbres pour permettre l'infiltration des eaux de pluie, ainsi que la replantation de 95 arbres,

Considérant que les conditions de replantation prévues pour les nouveaux sujets, notamment dans des fosses de 10 m³, sont satisfaisantes,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président, est autorisé à procéder à l'abattage de 63 arbres d'alignement (dont 31 sont déjà abattus) dans le cadre de la requalification de la RD 67 au droit de l'avenue Sully Prudhomme sur les communes d'Antony et Châtenay-Malabry, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Prescriptions et recommandations

La présente décision est assortie des prescriptions suivantes :

- les arbres de l'alignement seront systématiquement mis en défens avec palissades individuelles ou filantes, pendant toute la durée du chantier.
- Les places de stationnement seront délimitées par des butées au pied de chaque arbre pour éviter les impacts par les véhicules.
- Des mesures prophylactiques seront mises en œuvre durant le chantier pour éviter toute contamination des arbres par des pathogènes externes.

Article 3 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à mesdames les maires de Garches et Marne-la-Coquette.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

1° - Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil :

- soit au moyen de l'application « Télérecours » à l'adresse suivante :
<https://telerecours.fr>

- soit en y déposant directement un recours.

2° - le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que messieurs les maires de d'Antony et Châtenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale adjointe,
Signé
Sophie Guiroy

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>